

Descriptif du programme de rachat d'actions

Soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2013

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et 241-2-I du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions sera proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013.

II. Répartition par objectifs des titres détenus

Au 14 mai 2013, l'affectation des actions détenues directement s'établit comme suit :

Annulation	0
Croissance externe	0
Attribution aux salariés	13 554 508
Contrat de liquidité	0

III. Objectifs du programme de rachat

La Société Générale envisage de renouveler son autorisation de rachat aux fins :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
- de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 22 mai 2012 dans sa 22^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La résolution proposée à l'Assemblée générale prévoit que Société Générale pourrait acquérir ses actions ordinaires pour un volume allant jusqu'à 5% du capital à la date de réalisation de ces achats, dans la limite légale d'un stock d'actions détenues représentant 10% du capital social après ces rachats.

Au 14 mai 2013, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 39 057 906 actions pourrait être acquis. Compte tenu des titres détenus à cette même date et de la possibilité de détenir un stock d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social, la Société pourrait acquérir, y compris par exercice des 1 392 736 options d'achat détenues, 39 057 906 actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 75 euros par action.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

V. Durée du programme de rachat

Il est proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2013 de fixer à 18 mois à compter de l'assemblée la durée de l'autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.